

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 19 mai 2006
(convocation du 5 mai 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h)
M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h)
M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain
M. FLORIAN Nicolas à Mme. CAZALET Anne-Marie
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis
M. LABARDIN Michel à Mme. FAYET Véronique
M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme. CARTRON Françoise
M. BANAYAN Alexis à Mme. BRUNET Françoise
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
Mme. BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à Mme. DESSERTINE Laurence
M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel
M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier
M. DAVID Jean-Louis à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain
M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles
Mme. DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel
Mme. FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice
M. FAYET Guy à Mme. CASTANET Anne
M. FERILLOT Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUDEBERT Henri (jusqu'à 18h)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry
M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à Mme. VIGNE Elisabeth
M. PONS Henri à Mme. PALVADEAU Chrystèle
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. QUANCARD Joël à Mme. RAFFARD Florence
M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques
M. TAVART Jean-Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mme. TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert

LA SEANCE EST OUVERTE

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite
 Année 2005 - Clôture des comptes
 Approbation - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exploitation du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite sur le territoire communautaire a été confiée à la société CFTI par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats d'une durée de 5 ans.

Cette convention, signée le 31 décembre 2003, a été modifiée par avenant n°1 du 30 mars 2004 suite à la création d'une filiale locale « TPMP Bordeaux » qui s'est substituée à la société CFTI dans l'ensemble des droits et obligations du délégataire.

Un deuxième avenant signé le 10 février 2005 a conduit à l'approbation du plan qualité et du règlement d'exploitation du service.

Un troisième avenant faisant l'objet de la délibération n° 2006/0222 du Conseil de Communauté du 24 mars 2006 a modifié l'article 32.3 de la convention de délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite, en remplaçant l'indice PSD_B par l'indice FSD₂.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- Versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du service et correspondant à une offre de référence (80 000 voyages), des principes de fonctionnement et un niveau de qualité du service.
- D'autre part, le délégataire tire une part de sa rémunération de l'exploitation du service sous la forme d'une redevance perçue auprès des usagers sur la base d'un tarif fixé par la Communauté urbaine de Bordeaux
- Enfin, le contrat prévoit une prise de risque du délégataire qui se traduit par le caractère forfaitaire de la contribution annuelle et un intéressement lié aux engagements pris par le délégataire

Conformément à l'article 29.2 de cette convention le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le compte rendu d'exploitation de l'année 2005 permettant notamment le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE DE L'ACTIVITE 2005 :

-  Le nombre de voyages réalisés en 2005 a augmenté de 6,35% par rapport à 2004,
-  1 500 clients sont désormais inscrits (223 nouveaux inscrits en 2005),
-  mise en place du site internet www.mobibus.fr,
-  mise en service de cinq nouveaux véhicules (l'âge moyen du parc est de 4,97 ans au 31 décembre 2005).

Les principaux résultats statistiques sont les suivants :

	2004	2005	Variation	Objectif / Limite
Nombre de personnes transportées dont :	73 106	77 748	6,35%	80 000
# Personnes en fauteuil roulant	54%	51%	-5,56%	
# Personnes non voyantes	23%	22%	-4,35%	
# Personnes semi-valides	23%	27%	17,39%	
Kilomètres parcourus dont :	1 337 553	1 410 716	5,47%	
# Kilomètres commerciaux	42,63%	43,88%	2,93%	53,56%
# Kilomètres HLP	57,37%	56,13%	-2,16%	
# Kilomètres sous-traités	7,40%	7,81%	5,54%	20,00%
Transports refusés	2,02%	2,38%	17,82%	2,00%

II. MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement, par douzième, de la contribution forfaitaire prévisionnelle à TPMR Bordeaux.

Parallèlement, les recettes encaissées auprès des usagers sont conservées par le délégataire.

La régularisation des comptes doit s'effectuer au plus tard le 15 juin 2006, conformément aux dispositions prévues par la convention.

La contribution forfaitaire a été fixée pour chacune des années de la convention. Ces contributions ont été établies en valeur juin 2003 et font donc l'objet chaque année d'une actualisation en fonction de l'évolution de certains indices, conformément à l'article 32-3 de la convention.

Ce coefficient d'indexation est également utilisé pour l'indexation de toutes les valeurs contenues dans le contrat et exprimées en valeur juin 2003.

Le coefficient d'indexation pour l'année 2005 résultant de la formule d'actualisation est de **1,0754 soit + 7,54%**.

Par ailleurs, chaque année le montant de la contribution forfaitaire a été calculé en prenant en compte un montant de taxe professionnelle égal à 50 000 € (valeur juin 2003).

Le montant de la contribution forfaitaire doit être ajusté également pour tenir compte de la taxe professionnelle réellement versée par le délégataire.

Enfin comme le prévoit le contrat, le délégataire est intéressé aux résultats de l'activité et à ce titre, perçoit des primes ou verse des pénalités.

III. RESULTATS COMPTABLES

EUROS HT

A - Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

• Contribution forfaitaire de référence hors taxe professionnelle	2 274 259,00 €
• Taxe Professionnelle	19 629,00 €
• Impact des investissements	- 855,35 €
• Services occasionnels	47,77 €
• Actualisation	171 414,64 €

***TOTAL Contribution forfaitaire* 2 464 495,06 €**

B – Intéressement du délégataire aux résultats

- Primes

• Intéressement relatif à la ponctualité	3 500,00 €
• Intéressement relatif à la propreté des véhicules	0,00 €
• Intéressement relatif au traitement des réclamations	3 500,00 €
• Actualisation des primes	527,80 €

- Pénalités

• Intéressement à la diminution du taux de refus	- 10 000,00 €
• Intéressement à l'amélioration du pourcentage de kilomètres commerciaux	- 3 500,00 €
• Actualisation des pénalités	- 1 017,90 €

***TOTAL Intéressement* - 6 990,10 €**

TOTAL DES DEPENSES 2 457 504,96 €

TOTAL CONTRIBUTION FORFAITAIRE VERSEE AU DELEGATAIRE 2 441 957,00 €

Montant à verser par la Communauté urbaine au délégataire :

15 547,96 €

En matière d'intéressement, comme prévu par le contrat, le délégataire s'est engagé sur le respect des critères suivants qui donnent lieu à l'application de primes ou pénalités :

	Critère	Seuil de qualité minimale	Objectif de qualité	Résultats	Intéressement Montants actualisés
Ponctualité	+ ou – 10 minutes	95 % des transports	98 % des transports	98,84 %	Prime (3 793,90 €)
Propreté	Critères de propreté	95 % des véhicules	98% des véhicules	97,41%	Non
Taux de refus	Base : 2,5%	2 %	2 %	2,38 %	Pénalité - (10 754,00 €)
Réclamations	Délai de traitement de réclamations	90% des réclamations traitées dans un délai de 15 jours	95% des réclamations traitées dans un délai de 30 jours	100 %	Prime (3 793,90 €)
Kilomètres commerciaux	Amélioration du pourcentage de kilomètres commerciaux	53,56 %	53,56 %	43,88 %	Pénalité - (3 793,90 €)

La régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire, conformément aux termes de la convention du 31 décembre 2003 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté.

Le montant net de la régularisation des comptes s'élève à 15 547,96 € HT (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux au délégataire).

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transports pour l'exercice en cours : chapitre 014 - compte 70910011 - CRB D320.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

-  **approuver l'arrêté des comptes comprenant :**
 - la contribution forfaitaire d'exploitation,
 - l'intéressement aux résultats,

-  **autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
31 MAI 2006**

M. PIERRE BRANA